

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 27/07/00
N° DE DEPOT : 589
R.C.S. LYON : 957 503 642
N° DE GESTION: 57 B 00364

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
GROUPE LEPINE

**44 RUE SAINT ISIDORE
69003 LYON**

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

ORD. DESIGNATION COMMISSAIRE FUSION

concernant la Société désignée ci-dessus.

00/743

24 JUL 2008

GROUPE LEPINE
Société anonyme au capital de 815 000 francs
siège social : 44 Rue Saint Isidore 69003 LYON
RCS 957 503 642

206 002

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON**

Le soussigné Monsieur Patrick PFAIFER, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société GROUPE LEPINE, a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société EIS INSTRUMENT, société anonyme au capital de 815 000 F, dont le siège est à LYON, 44 Rue Saint Isidore, 69003 immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 401 685 599.

et la société GROUPE LEPINE, société anonyme au capital de 9 837 800 F, dont le siège est 44 Rue Saint Isidore 69003 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 957 503 642,

étudient un projet de fusion par absorption de la société EIS INSTRUMENTS par la société GROUPE LEPINE.

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

A la signature du projet de traité de fusion, la totalité des 8 150 actions de 100 F composant le capital de la société EIS INSTRUMENTS sera détenue par la société GROUPE LEPINE ; en application de l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966, il n'y aura pas lieu d'établir le rapport visé à l'article 377 de ladite loi, si toutes les actions de la société absorbée sont détenues par la société absorbante depuis le dépôt au greffe du Tribunal de commerce du projet de fusion.

C'est pourquoi le requérant a l'honneur de vous demander, conformément aux articles 193 et 378-1 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 169 du décret du 23 mars 1967, de bien vouloir désigner un commissaire ayant pour mission d'apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être faits par la société EIS INSTRUMENTS à la société GROUPE LEPINE et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

Présentée le 21/07/2008

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

ORDONNANCE RENDUE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Nous, Président du Tribunal de Commerce de LYON,
Assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés, et au vu des dispositions des articles 193 et 378-1 de la loi du 24 juillet 1966 et de l'article 169 du décret du 23 mars 1967,

Désignons en qualité de Commissaire aux apports dans le cadre de la fusion devant intervenir entre la société GROUPE LEPINE et la société EIS INSTRUMENTS ci-avant désignées : *MR Jean Louis BOURGEOIS*

qui sera chargé d'établir tous rapports de sa mission et de rendre compte de toutes difficultés.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES
A LYON
LE *24* JUL. 2000

LE PRÉSIDENT
POUR LE PRÉSIDENT
LE JUGE DELEGUE

P. DUTRUGE

LE GREFFIER

G T C LYON
en ORIGINAL
Répertoire *N° 1743*
Délivré le *24* JUL. 2000
Ordonnance exécutoire
au vu de la minute
(art. 405 NCPC)
Le Greffier

